



GROLLEAU S.A.
135 Chemin du Moulin de la Buie
49310 Montilliers
FRANCE

Tel : +33.(0)2.41.75.88.22
info@grolleau.fr
www.grolleau.fr

EXPEDITEUR

Nom : **BRIER Frederic**
E-mail : **frederic.brier@grolleau.fr**
Tel : **+ 33 (0)2 41 75 63 21**

Votre commercial : **BRIER Frederic**
E-mail : **frederic.brier@grolleau.fr**
Tel : **+ 33 (0)2 41 75 63 21**

DESTINATAIRE

Société : **FVAS (FEDERATION VITICOLE ANJOU SAUMUR)**
Affaire : **MARCHÉ FVAS - WB**
Nom : **MACHEFER Bastien**
Adresse : **73 rue Plantagenet
49024 ANGERS CEDEX 0273**

E-mail : **b.machefer@federationviticole.com**
Tel : **00 00 00 00 00**
Mobile : **+33 7 87 67 02 04**

Montilliers, le 15/04/2024

Offre n° 24-1490-1

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre offre correspondant aux exigences de votre demande datant du 15/04/2024.

Désignation	Qté	PU HT	Total HT
COFFRET DE RECHARGE (avec 2 Points De Charge simultanés)			
GRL016282A-7035T _ WALLBOX MONO COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 7kVA COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 7kVA MONOPHASE 32A 1 PRISE T2S D'UN COTE, 1 PRISE T2S ET 1 PRISE E/F DE L'AUTRE COTE AVEC PROTECTIONS INTEGREES AVEC COMPTEURS MID POUR FIXATION MURALE FACADE AVANT EN HPL - DECORATION BOIS AVEC GRAVURE FVAS 1 badge RFID administrateur et 1 badge utilisateur fournis	1	1 599,00 €	1 599,00 €
VARIANTE 1 COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 11kVA COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 11kVA TRIPHASE 16A 1 PRISE T2S D'UN COTE, 1 PRISE T2S ET 1 PRISE E/F DE L'AUTRE COTE HORS PROTECTIONS ET COMPTAGE MID (A PREVOIR DANS L'ARMOIRE ELECTRIQUE) POUR FIXATION MURALE FACADE AVANT EN HPL - DECORATION BOIS AVEC GRAVURE FVAS 1 badge RFID administrateur et 1 badge utilisateur fournis	1	1 669,00 €	1 669,00 €
VARIANTE 2 COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 22kVA COFFRET DE RECHARGE 2 POINTS DE CHARGE 22kVA TRIPHASE 32A 1 PRISE T2S D'UN COTE, 1 PRISE T2S ET 1 PRISE E/F DE L'AUTRE COTE HORS PROTECTIONS ET COMPTAGE MID (A PREVOIR DANS L'ARMOIRE ELECTRIQUE) POUR FIXATION MURALE FACADE AVANT EN HPL - DECORATION BOIS AVEC GRAVURE FVAS 1 badge RFID administrateur et 1 badge utilisateur fournis	1	1 799,00 €	1 799,00 €
ARMOIRE DE DISTRIBUTION / PROTECTION pour COFFRET de RECHARGE TRIPHASE			



Désignation	Qté	PU HT	Total HT
COF-EP4-MURAL-CS-1015T-CAB COFFRET EP4 MURAL SANS CIBE avec cablage Dimensions extérieures (mm) L436 P197 H1100 SANS CIBE plan GRL012670A. - Kit fixation mural réf 1318841+1320057 Revêtement peinture poudre polyester thermolaquée finition texturé, teinte RAL 1015. Coffret en Aluminium 20/10mm un compartiment IP44 / IK10 Porte encastrée 1 vantail équipée de charnières invisibles Fermeture 3 points par poignée escamotable en zamak triangle de 11 cadenassable (pouvant recevoir un cylindre Européen) Support avec panneau isolant PVC avec intégration électrique (alimentation / protection de coffret de recharge pour véhicule électrique) Cette armoire murale permet le raccordement et la protection d'un coffret de recharge triphasé (variante 1 ou variante 2) ayant 2 points de charge	1	2 061,00 €	2 061,00 €
COF-EP4-SOCLE-1015T-CAB COFFRET EP4 SUR SOCLE SANS CIBE A ENFOUIR Coffret sur socle à enfouir L436 P197 H1100+210 (mm) plan GRL012670A. Coffret Éclairage Public en Aluminium 20/10mm un compartiment IP44/IK10 Porte encastrée 1 vantail équipée de charnières invisibles. Fermeture 3 points par poignée escamotable en zamak triangle de 11 cadenassable (pouvant recevoir un cylindre Européen 30x10 et de type Thirard ENEDIS). Support avec panneau isolant pour un panneau de contrôle et un coffret modulaire (2 rangées de 13 modules). Revêtement peinture poudre polyester thermolaquée finition texturé, teinte RAL1015. avec intégration électrique (alimentation / protection de coffret de recharge pour véhicule électrique) Cette armoire permet le raccordement et la protection d'un coffret de recharge triphasé (variante 1 ou variante 2) ayant 2 points de charge	1	2 284,00 €	2 284,00 €
COF-EP6-MURAL-CS-1015T-CAB COFFRET EP6 MURAL SANS CIBE 1015T Coffret sur mural L656 P197 H1000 (mm) plan GRL012661A. - Kit fixation mural réf 1318841+1320238 - Coffret Éclairage Public en Aluminium 20/10mm un compartiment IP44/IK10. - Porte encastrée 1 vantail équipée de charnières invisibles - Fermeture 3 points par poignée escamotable en zamak triangle de 11 cadenassable (pouvant recevoir un cylindre Européen 30x10 et de type thirard ENEDIS). - Support avec panneau isolant PVC - Peinture poudre polyester thermolaquée finition texturé, teinte RAL 1015. avec intégration électrique(alimentation / protection de coffret de recharge pour véhicule électrique) Cette armoire murale permet le raccordement et la protection de 2 coffrets de recharge triphasé (variante 1 ou variante 2) ayant 2 points de charge	1	3 370,00 €	3 370,00 €



Désignation	Qté	PU HT	Total HT
COF-EP6-SOCL-CS-1015T COFFRET EP6 SUR SOCLE SANS CIBE A ENFOUIR Coffret sur socle à enfouir L656 P197 H1000+210 (mm) plan GRL012661A. Coffret Éclairage Public en Aluminium 20/10mm un compartiment IP44/IK10. Porte encastrée 1 vantail équipée de charnières invisibles Fermeture 3 points par poignée escamotable en zamak triangle de 11 cadennassable (pouvant recevoir un cylindre Européen 30x10 et de type thirard ENEDIS). Support avec panneau isolant pour un panneau de contrôle et un coffret modulaire (4 rangées de 13 modules). Peinture poudre polyester thermolaquée finition texturé, teinte RAL 1015. avec intégration électrique (alimentation / protection de coffret de recharge pour véhicule électrique) Cette armoire permet le raccordement et la protection de 2 coffrets de recharge triphasé (variante 1 ou variante 2) ayant 2 points de charge	1	3 602,00 €	3 602,00 €
COMPOSANTS de PROTECTION SEULS (Hors COFFRET et CABLAGE)			
GRL0334856 INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL 4P, 40A, 230/400VAC tous les prix et quantités de composants qui suivent sont pour une borne 2x22	2	320,00 €	640,00 €
GRL0334853 BOBINE A EMISSION DE TENSION 24VDC	2	28,00 €	56,00 €
GRL0334852 CONTACT AUXILIAIRE 1INV, 24VAC/DC, 10A	4	6,75 €	27,00 €
GRL0336269 COMPTEUR D ELECTRICITE, TRIPHASE, 3x230/400VAC, 5A, RS-485 MODBUS, 1000imp/kWh	2	64,00 €	128,00 €
GRL0334854 DISJONCTEUR S204-D 4P 40A 440VAC/125VDC, COURBE D	2	74,25 €	148,50 €
GRL0334849 DISJONCTEUR DIFFERENTIEL 1P+N DS201L C 16A, 30mA AC, 4.5kA	1	45,00 €	45,00 €
GRL0310850 DISJONCTEUR MODULAIRE 2P, COURBE: C, Icn=6kA, 16A, 250VAC	1	15,50 €	15,50 €
GRL0334850 INTERRUPTEUR 4P 100A	1	30,50 €	30,50 €
FLX-0031220 REPARTITEUR MODULAIRE 4P, 160A, 14 SORTIES, 1x25mm2, 1x16mm2, 4x16mm2, 8x10mm2	1	88,50 €	88,50 €



Désignation	Qté	PU HT	Total HT
FLX-0041294 BLOCS DE JONCTION DE PROTECTION 35mm ²	2	4,00 €	8,00 €
FLX-0009488 BLOCS DE JONCTION DE PASSAGE 4mm ² V/J PROTECTION tous les prix et quantités de composants qui suivent sont pour une borne 2x22	2	2,15 €	4,30 €
GRL0335014 BLOC DE JONCTION TRAVERSANT, 16mm ² , 690V, 76A PHASE	6	1,25 €	7,50 €
GRL0335013 BLOC DE JONCTION TRAVERSANT, 16mm ² , 690V, 76A NEUTRE	2	1,25 €	2,50 €
FLX-0009486 BLOC DE JONCTION DE PASSAGE 4mm ² Bleue	2	0,25 €	0,50 €
FLX-0009487 BLOC DE JONCTION DE PASSAGE 4mm ² Beige	12	0,40 €	4,80 €
GRL0305201 FLASQUE 4mm ² 2P BEIGE	4	0,35 €	1,40 €
FLX-0008996 BUTEE D ARRET SANS VIS	2	0,40 €	0,80 €
OPTIONS			
GP GESTION DE PUISSANCE Module de gestion d'énergie dynamique spécifique BRVE à intégrer dans un tableau électrique. Le module de gestion de puissance permet de réguler la puissance de chaque point de charge en temps réel, en fonction de la puissance globale disponible.	1	5 980,00 €	5 980,00 €
A CRÉER FACADE HPL SPECIFIQUE FACADE AVANT EN HPL - DECORATION BOIS, ou couleur unie au choix AVEC GRAVURE aux choix et forme extérieure au choix (surface équivalente à la façade standard) Minimum de 5 façades identiques en décors/couleur (la gravure et la forme extérieure peuvent être différentes) afin de conserver ce tarif. Le tarif optimisé de 80 € PUHT est obtenu pour une quantité de 16 façades (avec décors/couleur identique et la gravure et/ou la forme extérieure peuvent être différentes)	5	165,00 €	825,00 €
ACCESSOIRES			



Désignation	Qté	PU HT	Total HT
GRL0337145A PIED SIMPLE PIED permettant la fixation au sol d'un coffret de recharge Peinture 7035T	1	179,00 €	179,00 €
A CRÉER PIED DOUBLE PIED permettant la fixation au sol de 2 coffrets de recharge positionnés dos à dos	1	379,00 €	379,00 €
A CRÉER BADGE RFID SUPPLEMENTAIRE BADGE RFID SUPPLEMENTAIRE (blanc, sans impression)	1	10,00 €	10,00 €
Participation aux frais de port			65,00 €

L'entreprise sera fermée du 4 au 12 mai inclus.

EMBALLAGE :	Compris
DELAI DE LIVRAISON :	8 semaines à réception de la commande (hors congés)
REGLEMENT :	30 jours net, ou si 1° affaire 100% à la commande par virement bancaire
VALIDITE DE L'OFFRE :	Validité 1 mois à partir de la date du devis
TRANSPORT :	Pour toute commande inférieure à 1000 € participation aux frais de port 75€ au-delà de 1000 € participation aux frais de port 65€

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Retrouver les fiches de notre catalogue standard en cliquant sur le lien suivant : <http://grolleau.fr/fiches-produits/>

Meilleures salutions.

GROLLEAU SA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Article 1 - GENERALITES

Champ d'application – conditions d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux relations précontractuelles et contractuelles entre l'entreprise cliente ci-après dénommée « le Client » et la société GROLLEAU SA ci-après dénommée « le Fournisseur ». Elles régissent notamment tous devis, offres, commandes, confirmations de commandes, factures à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Fournisseur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve toutefois le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières sans que cela ne puisse être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions Générales de Vente.

Elles prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite du fournisseur. Toute condition contraire opposée par le client sera donc à défaut de cette acceptation expressément inopposable au fournisseur

Article 2 - COMMANDES

Formation du contrat

Sauf stipulation particulières, les offres et devis sont valables pendant une durée de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Toute commande doit parvenir au Fournisseur sous forme d'un original signé par le Client. La commande ne devient définitive et le contrat n'est formé qu'après confirmation écrite au moyen d'un accusé de réception de la commande adressé par le Fournisseur au Client.

La confirmation de commande entraîne pour le client l'acceptation des conditions de vente du Fournisseur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat

Font partie intégrante du contrat par ordre de priorité décroissant : i) la commande acceptée formellement par le Fournisseur ii) les conditions particulières convenues entre les parties iii) les offres techniques et commerciales du Fournisseur, iv) les présentes Conditions Générales de Vente, v) les Documents du Fournisseur complétant les présentes Conditions Générales vi) le bon de livraison, vii) la facture.

Ne font pas partie du contrat : les documents, catalogues, publicités tarifs non mentionnés expressément dans la commande ou les conditions particulières.

Modification

Toute modification de commande demandée par le Client ne pourra être prise en considération par le Fournisseur que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits.

Toute modification devra en outre, pour être opposable, être acceptée expressément par le Fournisseur. Ses prix et les délais de paiement seront revus en conséquence. Le Fournisseur peut à tout moment (après la commande et avant la livraison) et sans préavis, apporter au produit toute modification liée à l'évolution technique sans modification de prix et n'affectant pas la qualité du produit.

Annulation

Une annulation de commande par le Client est possible à condition qu'elle soit notifiée au Fournisseur avant la date de confirmation écrite de la commande par le Fournisseur qui peut être faite par tous moyens écrits (courrier, courriels, fax, etc...)

En toute hypothèse, en cas d'annulation de commande par le Client à l'intérieur du délai précité :

- Si des acomptes ont été versés ou sont dus au moment de la commande, ils resteront acquis au Fournisseur à titre d'indemnité de résiliation
 - A défaut, le Client devra payer au Fournisseur une indemnité égale à 20% du montant de la commande et devra être versée dans les 30 jours suivant l'annulation.
- Toute annulation de commande après la date de confirmation écrite de la commande par le Fournisseur doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de ce dernier. Dans ce cas, le Client indemniserà le Fournisseur pour toutes conséquences directes ou indirectes qui découlent de cette annulation. En tout état de cause, les paiements déjà versés resteront acquis au Fournisseur.

Engagement

Le Client est réputé valablement engagé par les actes accomplis par les membres de son personnel, de ses mandataires ou représentants, le Fournisseur n'étant pas tenu de vérifier les pouvoirs d'engagement ou de signatures qui leurs sont accordés.

Article 3 - FOURNITURE DU PRODUIT

Devis

La fourniture des produits est définie par l'offre commerciale et ou technique du Fournisseur et en particulier par le devis.

Conformité et utilisation

En cas de produits standards, le Fournisseur est uniquement tenu pendant la durée de la garantie, de la conformité de son produit par rapport aux spécifications de ses offres et documents techniques. Le Client est responsable du choix du produit et de son adéquation à son besoin, et de son utilisation en conformité avec les règles de sécurité et d'environnement en vigueur

En cas de vente de pièces détachées, le Fournisseur n'est responsable que de la conformité du produit ou de la pièce détachée par rapport à ses spécifications et nomenclatures pendant la durée de la garantie. Le Client est responsable du choix de la pièce détachée et de son adéquation à son besoin. Comme indiqué ci-après en aucun cas un changement de pièces sur un ensemble ne peut prolonger les délais de garantie de cet ensemble.

En cas de revente de produits ou installations ou intervention sur les fonctions essentielles du produit par le Client, ce dernier assume, vis-à-vis de son propre client toutes les obligations de la vente. Sous réserve des dispositions légales, le Fournisseur exclud toute responsabilité au titre de la revente des produits par le Client qui fera son affaire personnelle des recours de ses propres clients. Il appartient notamment au Client, pour les marchés hors de France de s'assurer sous sa seule responsabilité de la conformité desdits produits avec la réglementation locale.

Article 4 - LIVRAISON

Délais

Les délais de livraison figurant sur l'accusé de réception de la commande sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ou une livraison incomplète ne peuvent justifier ni l'annulation de la commande ni une demande de dommages et intérêts ou de pénalités de retard ni même le refus de paiement des livraisons effectuées.

Au cas où il serait fait expressément exception au caractère purement indicatif du délai de livraison, le Fournisseur est dégagé de plein droit de tout engagement en termes de délais de livraison :

- En cas de non respect des délais de paiement
- En cas de modification de la commande en cours d'exécution
- Dans le cas où les plans ou renseignements à fournir par le Client ne seraient pas parvenus à temps pour permettre au Fournisseur de respecter les délais.
- En cas survenance de circonstances indépendantes de sa volonté telle que survenance d'un cas de force majeure, fait d'un tiers ou du Client.

Condition de Livraison des produits

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du fournisseur. Si dans un délai de 15 jours, ayant suivi l'avis de mise à disposition, le Client n'a pas pris livraison, le produit sera remis directement à un transporteur et adressé au Client à ses frais.

Dans tous les cas, où - le Fournisseur est amené à conserver dans ses locaux le Produit, la responsabilité de ce produit incombe au Client qui en supportera les frais de conservation et à qui il appartient de contracter toute assurance de nature à en garantir la conservation. Transport

Sauf stipulations contraires, toutes les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. Il en résulte notamment qu'il appartient au Client de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables en cas d'avaries, de perte ou de manquants.

A ce titre, le Client doit prendre toute assurance nécessaire à la couverture des risques.

Réception – vérification

A la livraison ou à l'arrivée des Produits chez le Client, celui-ci doit à ses frais et sous sa responsabilité vérifier ou faire vérifier leur conformité à la commande et avertir sous huitaine le Fournisseur d'une éventuelle réclamation. En l'absence de réserves les fournitures seront réputées effectuées conformément au contrat de vente. En cas de réclamation reconnue justifiée par le Fournisseur, le Produit ne pourra être retourné qu'avec l'accord du Fournisseur et aux frais du Client, dans le délai de huit jours à compter de celui-ci et avec la mention du n° de suivi du Fournisseur.

Article 5 - IMPREVISION – FORCE MAJEURE

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, la Jurisprudence et les présentes Conditions Générales de Vente. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension des obligations du Fournisseur sans recours du Client, les cas de force majeure affectant la production et le stockage du Fournisseur à savoir l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement en matières premières ou composants en énergie, la défaillance des transporteurs, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, conflit, guerre, attentat, vandalisme, grève totale ou partielle y compris chez les fournisseurs ou sous-traitants du Fournisseur injonction administrative, et d'une manière générale tout événement qui serait de nature à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution de la prestation.

Article 6 - PRIX ET PAIEMENT

Fixation du prix

Ses prix sont établis en euros, hors droits et taxes « départ usine ».

Ses prix comprennent les emballages standards mais non les emballages spécifiques demandés par le Client.

Le prix de nos produits est fixé dans l'offre commerciale adressée au Client. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité fixée à l'article 2.1. sauf en cas de hausse significative et brutale des cours des matières premières ou de variation significative et brutale des cours de change des monnaies ;

Tout changement de droits et taxes pourra être repercuté sur le prix des produits

Réductions de prix

Une remise de 2% est accordée au client qui passe une commande de plus de 10 produits d'une même référence du catalogue public pour une même livraison. Cette remise s'applique au Client qui n'a ni accord ni contrat avec le fournisseur sur des réductions de prix.

Acomptes

Sauf convention contraire, toute commande donnera lieu au versement d'un acompte à la commande et d'acomptes destinés à couvrir les frais avancés par le Fournisseur.

En cas de contestation partielle de facturation, le Client ne peut différer ni le règlement de la partie non contestée de la facturation ni le règlement d'autres factures à échéance.

Délais de paiement

Toutes les factures sont payables au siège social du Fournisseur aux conditions prévues lors de la commande.

Sauf stipulation contraires et formelles conformes aux dispositions légales et ne pouvant excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, nos factures sont payables à trente (30) jours net. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

Retard/défait de paiement

Au cas où le paiement de nos factures serait stipulé exigible en plusieurs échéances, le non paiement d'une échéance entraînera de plein droit déchéance du terme et exigibilité immédiate de la totalité du prix, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire. En cas de paiement par traite, le défaut de paiement d'un seul effet, entraîne la déchéance de tous les effets, 10 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire. Au surplus, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

En outre, le défaut de paiement de nos produits à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement convenu, le paiement d'intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal sur les sommes restant dues en sus des frais et accessoires liés notamment au recouvrement de la créance. Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une ou l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 8.

En cas de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité, et selon les articles L441-6 et L441-3 du code de commerce, le fournisseur percevra également et automatiquement dès le premier jour de retard de paiement desdites factures, une indemnité de 40.00€ par facture. Cette disposition est indépendante des pénalités de retard ou d'action en justice pour le recouvrement de créances.

Compensation

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer au Fournisseur toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément par ce dernier au titre de sa responsabilité. Le Client s'interdit de recourir à la compensation des créances sans l'accord exprès et préalable du Fournisseur.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le fournisseur conserve l'entière propriété des produits faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner leur revendication. Néanmoins à compter de la livraison des produits, le client assume la responsabilité des dommages qu'il pourrait subir ou occasionner. Le fournisseur se réserve le droit de revendication des produits auprès des tiers chez qui il les aurait fait livrer.

Article 8 - RESPONSABILITE – GARANTIE

Exclusion de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur est exclue :

- Pour les dommages provenant de matières fournies ou préconisées par le Client
 - Pour les dommages qui résultent en tout ou en partie de l'usure normale des Fournitures
 - Pour les Dommages résultant d'une conception réalisée par le Client même partiellement
 - Pour les dommages qui résultent des déteriorations imputables au Client ou à un tiers
 - En cas d'exploitation anormale ou atypique ou non conforme au cahier des charges, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du Fournisseur
 - En cas de réparation effectuée par le Client ou un tiers préalablement à l'intervention de la société,
 - En cas de modification apportée au produit sans l'accord du Fournisseur.
 - Pour les vices apparents
- Limitation générale de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux seuls dommages directs causés au Client qui résulteraient de faute imputable au Fournisseur dans l'exécution de la commande. En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects tels que perte d'exploitation, pertes de profit, préjudice commercial, manque à gagner etc... En tout état de cause, la responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels, du dol ou de la faute lourde ne pourra excéder le montant hors taxes du produit ou de la commande litigieuse.

En ce qui concerne les matériels électriques ou électroniques incorporés au produit, la garantie du Fournisseur se limite à celle qui lui est accordée par son propre fournisseur.

Le Client ainsi que ses assurés renoncent à tout recours contre le Fournisseur et ses assureurs au-delà des limites fixées ci-dessus.

Garantie

Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au fournisseur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficiaire de la garantie, tout produit doit être au préalable soumis au service après vente du Fournisseur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les frais éventuels de port sont à la charge du Client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

Il en sera de même des frais de toute nature engagés par le Fournisseur en cas de déplacement de son personnel sur le site du Client.

Article 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'exécution de ses obligations par une des parties, le contrat sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée résolue de plein droit, sans intervention judiciaire, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Si le Client est à l'origine de la résolution, le Fournisseur conservera le montant des acomptes perçus, sans préjudice d'une demande de dommages-intérêts complémentaires.

Article 10 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS (DEEP)

Emballages

L'élimination des emballages non consignés est toujours à la charge du Client dans le respect des articles R543-66 à R543-72 et R543-74 du Code de l'environnement. Ils ne sont pas repris par le Fournisseur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Fournisseur qui agit au mieux des intérêts du Client. Les emballages consignés ou loués restent la propriété du Fournisseur.

Gestion des déchets

Conformément à l'article R543-195 du code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du contrat de vente conclu entre le Fournisseur et le Client sont transférés au Client qui les accepte.

Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article R543-200 du code de l'environnement.

Les obligations susvisées doivent être transmises par les Clients professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non respect par le Client des obligations mises ainsi à sa charge peut entraîner notamment l'application des sanctions pénales prévues par les articles R543-205 et 206 du code de l'environnement à son encontre. En tout état de cause, le Client est tenu d'assurer la traçabilité des produits vendus et indemniser la Fournisseur de toute action, réclamation ou recours quels qu'ils soient pour tout défaut de traçabilité.

Article 11 - Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE REALISATION DE TRAVAUX OU DE FABRICATION DE PRODUITS SPECIFIQUES

COMMANDES

En cas de demande de travaux ou de produits spécifiques, le client doit établir un cahier des charges correspondant à ses besoins techniques et il demeure responsable de l'adéquation du produit spécifique et/ou des travaux à ses besoins.

En cas de travaux ou de produits spécifiques le devis est établi à partir de données, spécifications et plans qui auront été transmis par le Client pour la cotation et qui sont réputés exacts, compte tenu de sa qualité professionnelle. Toute erreur, omission, imprécisions ou modifications ultérieures de ces données ou documents autorisera le Fournisseur à réajuster les conditions en termes de prix et de délais.

Toute modification du cahier des charges après établissement du devis donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande.

CONFORMITE ET UTILISATION

Le Client est responsable de l'utilisation du Produit dans les conditions prévues initialement dans le cahier des charges.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Nonobstant toute convention contraire, le Fournisseur conserve la propriété intellectuelle de ses brevets, procédés, modes opératoires, méthodes, savoir-faire, résultats de ses propres travaux de recherche et de développement ou logiciels, plans qu'il a utilisés pour les besoins de la réalisation du contrat ou qu'il a développés à l'occasion du contrat.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat (documents sur quelques supports que ce soit, rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, ...). Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Fournisseur d'utiliser son savoir faire et sa technologie propre développée à l'occasion du contrat à défaut d'accord particulier conclu entre les parties.

LIVRAISON

En cas de travaux sur site, les risques seront transférés au Client au fur et à mesure de leur avancement physique.

Les travaux feront l'objet d'une réception contradictoire formalisant leur acceptation par le Client constatée par un Procès Verbal de réception dans les conditions prévues au contrat conclu entre les parties.

En cas de travaux dans les ateliers du Fournisseur, la livraison est réputée réalisée dans les conditions prévues pour les produits (article 4.2).

GARANTIE LEGALE DE PAIEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Quand le contrat s'inscrit dans une chaîne de contrat d'entreprise, le Client doit se conformer aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, et en particulier :

- obtenir de son propre donneur d'ordres l'acceptation du Fournisseur et l'agrément de ses Conditions Générales de Vente ;
 - respecter les obligations prévues par cette loi en matière de remise d'une caution ou de délégation de paiement.
- Le Client s'engage, si le donneur d'ordre n'est pas le Client final, à exiger de ce dernier le respect des dispositions prévues par la Loi de 1975 ;

Article 12 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales, l'ensemble des contrats qui en découlent et leurs suites sont soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux d'ANGERS.